



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN SÉANCE ORDINAIRE  
DU 29 NOVEMBRE 2022  
à 20 h 30**

**Date de convocation** : 23 novembre 2022

**Présents** : M. Mmes MATTARD Hindeley, RUNFOLA Patrice, BENITO Sandrine, TEXIER Marie-France, GALLOCHAT Jacky, POYANT Cécile, ROUSSEAU Cathy, MARTIN Cécile, BONTEMPS Loïc, Robert Doctrovée NEBOR, Nathalie THIBAUT.

**Excusés** : GUILLARD Isabelle, Valérie GAUDINEAU, DUCHAMP Laurent, Pascal CONSTANT, BERNARDEAU Joseph, PEROU Philippe, GARNIER Maria, PETITPREZ Christopher.

**Pouvoirs** : Valérie GAUDINEAU donne pouvoir à Marie-France TEXIER  
Isabelle GUILLARD donne pouvoir à Patrice RUNFOLA  
Joseph Bernardeau donne pouvoir à Hindeley MATTARD

**Public** : Nicole Runfola – correspondante presse

**Ouverture de la séance à 20h35**

**PREAMBULE**

M. le Maire ouvre la séance,

- Rappel de l'ordre du jour,
- Validation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022
- Désignation du secrétaire de séance : Robert NEBOR

**1. MOTION DE SOUTIEN DE L'AMF CONCERNANT LES FINANCES LOCALES**

Le Conseil municipal de la commune de Colombiers

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Colombiers soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Colombiers demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposées aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Colombiers demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Colombiers demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Colombiers soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**Vote : 14 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention**

## 2. DECISION MODIFICATIVE N°4 : PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DES CHARGES DE PERSONNELS

Monsieur le Maire précise qu'un besoin de financement apparait au chapitre 012, en charges de personnels afin de faire face aux augmentations de(s) :

- 1) la valeur du point d'indice de 3.5%
- 2) de la valeur du minimum de traitement dans la fonction publique
- 3) charges qui en découlent

Un besoin de financement est identifié sur les comptes concernés par les intérêts des emprunts dont le calcul dépend de taux variables.

Les écritures se résument ainsi :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Imputation comptable	Vote BP	DM	Imputation comptable	Vote BP	DM
011 – Charges à caractères général	263 314.00 €		013 - Atténuation de charges	11700	
022- Dépenses imprévues	13 500.00 €	-13 500,00	042 - Option transfert section (travaux régie)	13520	
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	482 028.00 €		73 - Impôts et taxes	566 087,00	
6218 - Autre personnel	42 000.00 €	+5 000	73111 – Impôts directs locaux	484 138,00	+8 930,00
6411 - Personnel titulaire	285 000.00 €	+25 000	73223 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	36 000,00	+ 153,00
			73224 – fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	25 000	+ 8 692,00
014 - Atténuation de produit	500.00		70 - Produits de services	30 200	
739223 – Fonds de Péréquation ressources communales et intercommunales	500.00 €	+ 588 €			
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 074.00		74- Dotations / Subventions	274 647	
65- Autres charges de gestion	122 933.00 €				
66 - Charges financières	12 076.00 €		75 - Autres produits de gestion	15 488,00	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	11 826.00 €	+550	7521 - SDF	2 000,00	+580,00
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	250.00 €	+717			
67 - Charges exceptionnelles	1 188.00 €		76 - Produits financiers	0	
68 - Dot° aux amortissements	500.00 €		77 - Produits exceptionnels	500	
<b>Total des modifications</b>		<b>+ 18 355</b>	<b>Total des modifications</b>		<b>+ 18 355</b>
<b>Budget total</b>	<b>1 022 275,14</b>	<b>1 040 630,14</b>	<b>Budget total</b>	<b>1 022 275,14</b>	<b>1 040 630,14</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire indiqué ci-dessus.

**Vote : 14 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention**

### 3. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE SOUSCRIPTION A UN CONTRAT DE PRET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour financer les travaux d'investissement de l'année 2022 et 2023, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 100 000 euros. Il présente différentes offres bancaires.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ces termes du projet de contrat et des pièces établies, et après en avoir délibéré, accepte l'offre proposée par le Crédit Agricole de la Touraine-Poitou, et, DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- ⌚ Montant : 100 000 euros (cent mille euros)
- ⌚ Durée : 15 ans
- ⌚ Taux fixe : 3,25 %
- ⌚ Périodicité des échéances : trimestrielles
- ⌚ Remboursement du capital progressif : échéance constante
- ⌚ Frais de dossier : 120 €
- ⌚ Classification Gissler :1-A
- ⌚ Déblocage : au plus tard le 31 janvier 2023

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Vote : 14 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention**

### 4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'ouverture de crédit de trésorerie prendra fin le 13 janvier 2022. Il propose son renouvellement à hauteur de 110 000 € auprès du Crédit Agricole pour pallier aux besoins ponctuels de liquidités :

**Article –1** : Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vue, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les caractéristiques de cette ligne de trésorerie :

- Durée : 12 mois maximum
- Montant : 110 000 €uros
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher - Cet index varie chaque mois.
- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloages (base 365 jours).
- Commission d'engagement : 165 € - 0,15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120 €

**Article-2 :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription de la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

**Vote : 14 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention**

#### **5. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

A savoir :

Chapitre 21 (immobilisations corporelles): 76 208,55 € (25% de 304 834,19 €)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir mandater les dépenses d'investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2023,
- Autorise le Maire à signer tout document, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 14 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention**

#### **6. TARIF DES SALLES COMMUNALES – APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Le maire propose de modifier les tarifs de location des salles communales. En effet, une baisse des locations a été enregistrée en 2022 pour la salle des fêtes et la salle Abbé Réau. Lorsque les personnes appellent pour se renseigner sur les tarifs, ils ne rappellent pratiquement jamais que ce soit pour la salle Abbé Réau ou la salle des fêtes.

La commission finance propose de faire un tarif unique pour les week-end :

- 370€ pour la salle des fêtes
- 130€ pour la salle Abbé Réau ;

Un tarif de 80€ de location est proposé pour une location d'une journée en semaine de la salle Abbé Réau, sous réserve que cela impacte modérément le calendrier de mise à disposition des salles aux associations communales.

Un tarif de 150€ de location est proposé pour une location d'une journée en semaine de la salle des fêtes, sous réserve que cela impacte modérément le calendrier de mise à disposition des salles aux associations communales.

Le tarif pour les associations et les foyers hors commune reste identique.

Le prix de la caution de la salle des fêtes a augmenté de 300€ suite aux travaux de rénovation des murs, il est désormais de 800 € pour la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessous.
- D'appliquer ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<p><b>TARIFS LOCATION SALLE DES FETES, SALLE ABBE REAU</b></p> <p><b>(A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023)</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SALLES	ASSOCIATION	COMMUNE	HORS-COMMUNE
SALLE DES FETES POUR DEUX JOURS (avec cuisine)	40 €  Pour une ou 2 journées	370 €	600€
SALLE DES FETES 1 journée en semaine		150 €	300 €
SALLE ABBE REAU Pour deux jours	Gratuit	130 € *	200 € / jour
SALLE ABBE REAU 1 journée semaine	Gratuit	80 €	200 € / jour
48 BANCS + 24 TABLES	GRATUIT	Gratuit (Réservé aux habitants)	Non loués

**Nota :**

- Caution salle des fêtes : 800 € + 150 € ménage
- Caution salle Abbé Réau : 500 € + 100 € ménage
- Caution bancs et tables : 500 €

**\* Personnel et Conseil Municipal : 50 € (1 fois/an) pour la salle Abbé Réau sur deux jours**

**\* la salle Abbé Réau est mise à disposition gratuitement des familles, lors des obsèques d'une personne inhumée au cimetière de Colombiers**

**Vote : 14 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention**

## **7. MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'à présent, un dossier de subvention était envoyé aux associations communales, afin qu'elles puissent déposer une demande de subvention publique auprès du conseil municipal. Celle-ci était attribuée pour chaque association par le conseil municipal, lors du vote du budget, en mars.

Il s'avère que la plupart des associations communales disposent de fonds propre leur permettant d'assumer seule le fonctionnement de leur structure.  
De plus la commune octroie des avantages en nature à chaque association par la mise à disposition de locaux et/ou de personnels lorsqu'ils organisent une animation sur la commune.

La commission des finances propose, qu'à partir de 2023, le conseil municipal octroie des subventions en fonction des projets des association. Le projet peut concerner de l'investissement (acquisition de matériel) ou une animation sur la commune.

Un courrier informant les associations des pièces à fournir leur sera envoyé en décembre. Les pièces justifiant la demande de subvention seront les suivantes : Cerfa N°12156\*06 à rendre compléter ; les devis puis les factures.

En supplément, il sera demandé aux membres du conseil municipal de déclarer, chaque année, la liste des personnes de leur entourage faisant partie du bureau d'une association communale ou si eux même en font partie.

\* \* \* \* \*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les nouvelles modalités du mode d'attribution de subvention aux associations locales
- De déclarer les liens de chaque élu avec les associations locales

**Vote : 14 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention**

## **8. TRAVAUX EN REGIE 2022**

Le Chiffrage des travaux 2022 effectués en régie sont comptabilisés ci-dessous :  
*Sans affectation d'opération :*

Rénovation des murs de la salle des fêtes  
Temps passé : 31 jours - 217 h x 20 € : 4340€  
Fournitures : 2619.65 € TTC  
**TOTAL : 6 959.65€**

Travaux grande Vallée - La Fuie

Temps passé : 22 jours à 1 agent – 154 h x 20 € : 3 080€

Fournitures : 2 327.09€ TTC

**TOTAL : 5407.09 €**

Pose Abri bus de La Girardière

Temps passé : 4.5 jours à 1 agent - 32 h X 20 € : 640 €

Fournitures : 126.70 € TTC

**TOTAL : 766.70 €**

Le montant total des travaux effectués en régie est de : **13 133.44€.**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire 13 133,44€ en travaux en régie.

**Vote : 14 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention**

**9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE**

La commune de Colombiers dépend du centre de gestion de la Vienne pour le suivi des visites médicales professionnelles.

Il propose de continuer d'adhérer au service de médecine de prévention qu'il assumera directement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 85 € TTC par visite, révisable par le conseil d'administration du CDG86. Toute prestation supplémentaire sera facturée directement par le praticien à la commune.

La convention a une durée de 3 ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Elle peut être résiliée chaque année par lettre recommandée avec accusé réception sous un délai de préavis de 2 mois avant la fin de l'année en cours, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin de prévention, le CDG86 se réserve le droit de mettre fin à la convention en cas d'impossibilité de le remplacer et d'assurer un service adapté. Un préavis de deux mois est respecté.

**Vote : 14 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention**

**10. CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune sollicite la SOREGIES pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année.

Conformément aux dispositions de la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatives au mécénat, SOREGIES, mécène, apporte son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette tradition communale et ainsi participe à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Cela lui permet de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Ce mécénat se traduit par une convention qui détermine les conditions de l'opération. Elle est d'une durée d'un an renouvelable, le cas échéant, par avenant.

Cette année, la pose d'illuminations a été restreinte au centre bourg de la commune.

Le prix de revient pour l'entreprise SOREGIES est évalué à la somme de 1 442€ HT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mécénat.

**Vote : 14 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention**

## 11. EOLIEN

Le maire indique avoir reçu plusieurs entreprises installant des d'éoliennes en mairie.

Celles-ci ont établi une cartographie des territoires remplissant les critères urbanistiques permettant l'installation d'éoliennes de grandes envergures sur la commune :

- Eloignement minimal des 500 mètres aux habitations
- Eloignement des axes routiers (200 mètres)
- Prise en compte des différentes contraintes techniques ( principaux axes routiers, voies de chemin de fer, ...)

Trois sites ont été identifiés, ils sont présentés dans le document joint. Ils se situent de part et d'autre de la LGV, ainsi que du côté de la Bougrière.

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire est un enjeu majeur. La commune se compose d'un coteau et d'une vallée, si des éoliennes venaient à être implantées le désagrément visuel et sonore serait extrêmement important.

Le Maire propose aux élus de s'opposer au développement de l'éolien sur la commune.

\* \* \* \* \*

Considérant la topographie de la commune,  
Considérant les lieux concernés,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'opposer au développement de l'éolien sur le territoire communal.

**Vote : 14 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention**

## 12. POUR INFORMATION

- Les travaux d'accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) vont être soldés auprès des financeurs.
- Les travaux de voirie sont terminés : la peinture et l'enrobé à froid à la Grande Vallée seront réalisés au retour des beaux jours
- Acquisition du terrain Route du Vivier : le rendez-vous chez le notaire aura lieu le vendredi 16 décembre

- Marché de Noël : rendez-vous à 9h30, le vendredi 2 décembre pour l'installation des tables. Il y a au total 31 exposants.
- Arbre de Noël : il a lieu le samedi 10 décembre ; la distribution aura lieu de 17h à 19h, en extérieur
- Les murs autour du bar de la salle des fêtes ont été peints ; il reste le bar à modifier.
- Le site internet a été coupé environ 1 semaine, il a été victime de plusieurs attaques mettant en danger tout le serveur d'hébergement. L'Agence des Territoire de la Vienne l'a donc placé en quarantaine afin de trouver l'origine des virus. Il a été rétabli sous une dizaine de jours.
- La modification de l'éclairage électrique du pigeonnier, place Manderen a été effectuée. La pose des illuminations aura lieu le mercredi 30 novembre, elles seront retirées le vendredi 6 janvier 2023.
- La problématique du calcaire dans l'eau entraîne une surcharge de travail pour les agents des services techniques, notamment dans les sanitaires de l'école maternelle.
- Lors d'Octobre rose, la collecte au profit de la ligue contre le cancer du sein, effectuée par Cathy est de 211 €, le don a été réalisé début novembre.

**Réunion de travail :**

- ❖ Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 23 janvier à 20h30
- ❖ Cérémonie des vœux du maire aux habitants aura lieu le vendredi 6 janvier à 19h00

\* \* \* \* \*

Fin de la séance : 22h35

Prochaine réunion : lundi 23 janvier 2023 à 20h30

Fait à Colombiers, le 17 janvier 2023

**Le secrétaire de séance,  
Robert NEBOR**

**Le Maire  
Hindeley MATTARD**